

Nom : François  
Prénom : Costeume  
Numéro national : 17 11 67 206 89  
Adresse : 53, rue d'Alsace 1060 BXL

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)<sup>1</sup>

MANDATS
<u>Echeunie</u>
<u>Vice Présidente Foyer du Sud</u>
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
<u>Présidente Nlor, Représentante sociale,</u>
<u>A.L.E</u>
<u>Administratrice Uniforgil</u>

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature<sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
E. de service	61453 €
Frais de route	
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Abonnement STIB	550
Frais téléphoniques	191,91
Frais de réception	498 €

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Présidente de SOS N'OP.





BUYSSENS Eric M  
FRANÇOIS Catherine M  
Rue d'Albanie 53 TM00  
1060 Saint-Gilles

Numéros nationaux : 61.02.17-335.62 / 67.11.17-206.89 | Numéro d'article : 229.668.380  
Date d'exécutoire du rôle : 10.11.2023 | Commune : SAINT-GILLES

Namur, le 14 novembre 2023

Madame Catherine François, Monsieur Eric Buysens,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle**<sup>1</sup> à l'impôt des **personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2022** (exercice d'imposition 2023).

Vous trouverez ci-contre le montant que nous allons vous rembourser.

### Numéro de compte à modifier ?

Dans ce cas vous devez communiquer votre nouveau numéro de compte au plus tard le **5 janvier 2024**

- de préférence via [www.myminf.be](http://www.myminf.be), la voie la plus rapide et la plus facile !
- ou par courrier à l'infocenter Bruxelles :
  - mentionnez votre numéro de compte ;
  - signez le courrier.

### Encore des dettes ouvertes ?

Dans ce cas, nous utiliserons ce montant en votre faveur pour payer ces dettes. Nous vous tiendrons au courant et nous ne vous paierons que le solde éventuel.

 Montant en votre faveur :  
**€ 551,25**

 Date du remboursement :  
**31.01.2024**

 Sur le compte bancaire :  
**BE14 8002 2721 3383**

<sup>1</sup> Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).



## Avez-vous des questions sur cet avertissement-extrait de rôle ?

Vous pouvez trouver une réponse à presque toutes vos questions sur notre site web [www.fin.belgium.be](http://www.fin.belgium.be).  
Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez ? Contactez-nous de la manière suivante :

### Comment allez-vous recevoir votre remboursement ?

[www.myminfin.be](http://www.myminfin.be), la voie la plus rapide et la plus facile

- vérifiez votre numéro de compte
- consultez votre solde de dettes ouvertes auprès du SPF Finances

#### Besoin d'aide ?

Appelez le 02 572 57 57 avec le code direct 19352

 Jours ouvrables de 9 h à 17 h

### Vous avez des questions sur le montant, le calcul ou les codes utilisés ?

Appelez le 02 572 57 57 avec le code direct 17002

 Jours ouvrables de 9 h à 17 h

Lors de tout échange, veuillez rappeler le numéro d'article (229.668.380) ainsi que votre numéro national (61.02.17-335.62).

## Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

### Des erreurs ou omissions simples à nous communiquer ?

Contactez-nous au 02 572 57 57 avec le code direct 17002.

### Contestations fondamentales ?

Introduisez de préférence une **réclamation**. Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans un délai d'un an<sup>2</sup> :

- de préférence via [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be), ou
- par courrier au : Centre PARTICULIERS BRUXELLES  
Avenue du Prince de Liège 133 bte 580 - 5100 Namur

en y indiquant :

- votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint ;
- le numéro d'article (229.668.380), la commune (SAINT-GILLES) ;
- les raisons pour lesquelles vous contestez l'imposition ;
- la date et les signatures.

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu(e).

Dans un nombre limité de cas, vous pouvez encore obtenir un **dégrèvement d'office** de l'imposition. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans<sup>3</sup> et le faire également de préférence via [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be).

### Service de Conciliation fiscale

Si vous avez déjà introduit une réclamation ou une demande de dégrèvement d'office, vous pouvez faire appel au Service de Conciliation fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46, 1030 Bruxelles. Vous pouvez trouver toutes les informations complémentaires et les coordonnées de ce service sur [www.conciliationfiscale.be](http://www.conciliationfiscale.be).

**Conservez** soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'études, prêts sociaux, primes de logement...). Vous pouvez toujours l'imprimer via [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be).

<sup>2</sup> À compter du 3<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit le 14.11.2023, ou en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.

<sup>3</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.

## Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.  
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

### Données de la déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1002	1	1106	285,00	1146	263,99
1250	103.809,49	1254	430,00	1255	430,00
1286	44.943,29	1287	619,68	1354	2.350,00
1358	2.526,20	2106	1.708,00	2146	263,99
2250	17.328,66	2266	35.022,46	2286	16.642,75
2287	601,50	2290	1	2354	553,08
2358	2.526,20	2650	12.298,84	2758	4.571,92
3100	788,00	4100	788,00	4364	36,00

### - Exonération sans additionnels

2106 529,00

### Données administratives

1061	6,3	1084	1	1086	17/02/1961
1090	3	1288	40,5	1541	120,00
1542	120,00	2086	17/11/1967	2288	36,0
2541	120,00	2542	120,00		

## RESULTAT DU CALCUL

### Montant en votre faveur

€ 551,25

Taux moyen d'imposition (%)

41,4

35,4

## DETAIL DU CALCUL

### DETERMINATION DES REVENUS IMPOSABLES

#### Revenus de biens immobiliers

R.C. (majoré)	761,60	1106	4.564,00	2106
Total	761,60		4.564,00	
Intérêts ordinaires	263,99-		263,99-	
Revenu net	497,61		4.300,01	
Exonération			1.332,21	

#### Revenus professionnels

Traitements et salaires	103.809,49	1250	17.328,66	2250
Remboursement frais de déplacement :				
Montant total	430,00	1254		
Exonération	430,00-	1255		
Charges professionnelles forfaitaires	5.040,00-		5.040,00-	
Différence	98.769,49		12.288,66	
Imposable globalement	98.769,49		12.288,66	
Maladie ou invalidité			35.022,46	2266
Total			35.022,46	
Imposable globalement			35.022,46	



### Détail du calcul (suite)

Précompte professionnel	44.943,29	1286	16.642,75	2286
Cotisation spéciale sécurité sociale	619,68	1287	601,50	2287

### Profits des prof. libérales, charges, offices ou autres occupations

Recettes			12.298,84	2650
Charges professionnelles forfaitaires			2.428,55-	
Résultat net (positif)			9.870,29	
Imposable globalement			9.870,29	
Précompte professionnel			4.571,92	2758

### REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES GLOBALEMENT

Traitements, salaires, etc.	98.769,49		12.288,66	
Maladie ou invalidité			35.022,46	
Revenus en qualité d'indépendant			9.870,29	
Total	98.769,49		57.181,41	

### REVENU IMPOSABLE GLOBALEMENT

Revenus de biens immobiliers	497,61		4.300,01	
Taux plein	497,61		2.967,80	
Exonération			1.332,21	
Revenus professionnels				
- Traitements, salaires, etc.	98.769,49		12.288,66	
- Maladie ou invalidité			35.022,46	
- Revenus en qualité d'indépendant			9.870,29	
Total des revenus nets	99.267,10		61.481,42	
Revenu imposable globalement	99.267,10		61.481,42	

### CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées				
- montant de base	9.270,00		9.270,00	
Impôt de base	44.210,55		25.317,71	
Réduction d'impôt				
- sur les quotités exemptées	2.317,50-		2.317,50-	
Impôt à répartir	41.893,05		23.000,21	
Réduction maladie-invalidité			480,76-	
Impôt de base réduit	41.893,05		22.519,45	
Réduction : revenus étrangers exonérés			498,38-	
Principal sur rev. impos. globalement	41.893,05		22.021,07	
Principal total sur				
rev. impos. globalement et distinctement	41.893,05		22.021,07	
Impôt Etat	41.893,05		22.021,07	
- Rev. imposables globalement	41.893,05		22.021,07	
IMPOT FEDERAL				
Impôt Etat réduit				
41.893,05 x 75,043 % =	31.437,80			
22.021,07 x 75,043 % =			16.525,27	
- Rev. imposables globalement	31.437,80		16.525,27	



### Détail du calcul (suite)

Réductions fédérales				
- Epargne à long terme (capital)			705,00- 1358	705,00- 2358
Solde impôt fédéral			30.732,80	15.820,27
- Impôt Etat réduit			30.732,80	15.820,27
IMPOT REGIONAL				
Impôt Régional				
	31.437,80 x	32,591 %=	10.245,89	
	16.525,27 x	32,591 %=		5.385,75
- Rev. imposables globalement			10.245,89	5.385,75
Réductions régionales				
- Convertibles en crédit d'impôt :				
- Titres-services			3,33- 3364	2,07- 4364
Solde impôt régional			10.242,56	5.383,68
- Rev. imposables globalement			10.242,56	5.383,68
IMPOT TOTAL				
Impôt Total			40.975,36	21.203,95
SOLDE IMPOT FEDERAL				
- Majorations				
Majoration (calcul ci-après)			0,00	0,00
- Eléments remboursables				
Précompte professionnel			44.943,29-	21.214,67-
Solde Impôt Fédéral			14.210,49-	5.394,40-
SOLDE IMPOT REGIONAL				
Solde Impôt Régional			10.242,56	5.383,68
Total Solde Impôt Fédéral			19.604,89-	
Total Solde Impôt Régional			15.626,24	
Taxe communale				
- sur rev. imposables	62.179,31 x	6,3 %	3.917,30	
<b>S O L D E</b>			61,35-	
<b>Cotisation Spéciale pour la Sécurité Sociale</b>				
Montant dû sur	160.748,52		731,28	
Déjà retenu			1.221,18-	
Montant en votre faveur			551,25	
Majoration pour absence ou insuffisance de versement anticipé				
Revenus soumis à majoration				9.870,29
Quotient conjugal			2.961,09	2.961,09-
Différence ou total			2.961,09	6.909,20
Base			2.961,09	6.909,20
Impôt de base			740,27	1.727,30
Réduction d'impôt				
- sur les quotités exemptées			740,27-	1.727,30-
Impôt de base réduit			0,00	0,00
Impôt Etat			0,00	0,00
IMPOT FEDERAL				
Impôt Etat réduit				
	0,00 x	75,043 %=	0,00	
	0,00 x	75,043 %=		0,00



Date d'exécutoire du rôle :  
10 novembre 2023  
Commune : SAINT-GILLES  
Art. : 229.668.380

N° nat. : 61.02.17-335.62  
67.11.17-206.89  
N° Rép. : .  
Revenus 2022 - EX 2023

### Détail du calcul (suite)

#### IMPOT REGIONAL

Impôt Régional

0,00 x	32,591 %=	0,00	
0,00 x	32,591 %=		0,00

#### IMPOT TOTAL

Impôt Total

0,00 0,00

Transfert impôt QC

0,00 0,00

Impôt Total

0,00 0,00

Porté à 106 %

0,00 0,00

Major. glob.

0,00 x 2,25 % 0,00

Major. glob.

0,00 x 2,25 % 0,00

Majoration

0,00

Majoration réduite à 90,00 %

0,00

Maj. < 90,00 / 0,50% de l'impôt total

0,00

Stratégie : Libre

Stratégie (n°) 11.ImpGlob\_Titulaire/ImpGlob\_Partenaire/QC

Version du calcul : IPP\_EX\_2023 : V\_1.0.51

